



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 7-07.10.2024 de la commune d'ANTOGNY LE TILLAC

Nombre de membres

en exercice : 12

SEANCE du **07 octobre 2024**

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation :

26.09.2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre à 18 heures 30, le Conseil

Date d'affichage :

26.09.2024

Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de M. Serge MOREAU, Maire.

Présents : M. MOREAU Serge, Maire,

Mmes : DAUSSET Michèle, JACOB Isabelle, LE POTIER Pascale

MM : DABILLY Patrice, TALON Tony, THIVELLIER Didier, URBANOVSKY Ludovic, CARRE Laurent, LACOMBE Dominique

Excusée : Mme PICHON Stéphanie, M. LIGONNIERE Emmanuel ayant donné procuration à M. CARRE Laurent

Secrétaire de séance : Mme LE POTIER

OBJET DE LA DELIBERATION : Revalorisation des tarifs du cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à R.2223-23 ;

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 16-1, 16-1-1 et 16-2 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la clarification et à la revalorisation des tarifs du cimetière communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs énoncés ci-dessous. Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2025.

Concessions funéraires	
Prix d'une concession	200 €
Dimension d'une concession	1m/2m
Durée	30 ans

Concessions cinéraires		
1 case	15 ans	350 €
	30 ans	600 €
Plaque à graver		20 €

Le Maire, Serge MOREAU



Le/La secrétaire de séance,